



# Arrêté du Maire

## Arrêté temporaire de police de circulation

### **Portant autorisation d'organiser une manifestation à caractère festif organisée par les Joyeux Lurons de Foncenex, Place de Foncenex.**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande présentée le 12 novembre 2024 par Monsieur Olivier KELLER, représentant de l'association « Les Joyeux Lurons de Foncenex », en vue d'organiser sa manifestation annuelle qui se déroulera le samedi 14 décembre 2024 sur la Place de Foncenex ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, dans des conditions optimales de sécurité, il est nécessaire de fermer temporairement la circulation sur les axes ci-dessous désignés sur la Commune de Veigy-Foncenex ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

La manifestation organisée par l'association « Les Joyeux Lurons de Foncenex », dont le déroulement est prévu le samedi 14 décembre 2024, est autorisée de 18 heures à 23 heures sur la Place de Foncenex, à VEIGY-FONCENEX.

### **ARTICLE 2 : Circulation**

La circulation des véhicules sera interdite dans l'emprise de la manifestation.

Les routes seront fermées à la circulation en limite de la manifestation, aux intersections suivantes :

-Intersection du Chemin de la Cornette et du Chemin des Martinets ;

-Intersection de la Route de Foncenex et du Chemin de la Poulailière ;

-Intersection de la Route des Grangettes et du Chemin des Granges ;

avec mise en place d'une pré-signalisation « Route barrée » et/ou « Déviation ».

### **ARTICLE 3 : Déviation**

Les déviations s'effectueront par la route des Mermes.

L'accès au territoire suisse s'effectuera par la Route des Gravannes et/ou la Route de France.

### **ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, afin de permettre la bonne application des présentes dispositions. Des bénévoles de l'association seront présents sur le site, afin de renseigner les usagers sur les diverses possibilités de rejoindre au mieux leurs destinations.

### **ARTICLE 5 : Stationnement**

Tout véhicule stationné sur le parcours et présentant un risque pour la sécurité de la manifestation, sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

### **ARTICLE 6 : Sanction**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément aux codes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 : Affichage**

Le présent arrêté sera, conformément à la réglementation en vigueur, publié et affiché à la mairie de Veigy-Foncenex ; il sera en outre, affiché à chaque extrémité de la manifestation.

**ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine, les services de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 : Recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 : Transmission**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de l'association « Les Joyeux Lurons de Foncenex » ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier ;
- Monsieur le chef d'exploitation des Routes Départementales de Bons-en-Chablais ;
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :  
Affiché, publié, ou notifié le : **13 NOV. 2024**

Le Maire,  
Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 13 novembre 2024  
Le Maire,  
Catherine BASTARD

